



Commune de VENTHON et QUEIGE
(Hors agglomération)
D925 du PR 41+0400 au PR 41+0500

Arrêté temporaire n° 26-AT-0354
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu le Code de la voirie routière
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de CONSTRUCTEL - andreiacosta@constructel.fr

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D925

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 16/03/2026 et jusqu'au 27/03/2026, 2 jours dans la période de 8h30 à 17h, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D925 du PR 41+0400 au PR 41+0500 (VENTHON et QUEIGE) situés hors agglomération :

- La circulation est alternée par feux et K10 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : CONSTRUCTEL - 23 RUE DES AROLLES - 73540 LA BATHIE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à UGINE,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
L'Adjoint au Directeur de la Maison Technique du Département
Albertville-Ugine

04 MARS 2026

CERTIFIÉ EXECUTOIRE

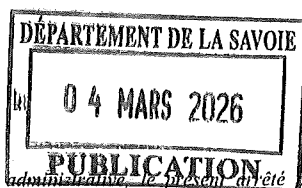
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Ressources et Moyens

Christophe SALVAT

Signé par : Laurent CLARET

Date : 03/03/2026

Qualité : Chef de service routes Albertville
Ugine



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.